



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 59561

## Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les agences sanitaires. Depuis près de 15 ans, huit agences de veille et de sécurité sanitaire ont été créées. Elles ont permis une meilleure connaissance des risques sanitaires, sans pour autant éviter de graves crises, comme lors de l'été 2003. Or, comme le note la Cour des Comptes dans son rapport public annuel 2004, aucune de ces agences sanitaires n'est liée au ministère de la santé par un contrat d'objectifs et de moyens. Cette liberté est source de gaspillage voire d'inefficacité. Aussi, il lui demande de préciser ses intentions quant à la définition de contrats d'objectifs et de moyens avec les agences sanitaires.

## Texte de la réponse

Le ministère de la santé et des solidarités, conscient que le contrat d'objectif et de moyens (COM) est un facteur clef de la réussite d'une tutelle stratégique, s'est fixé pour objectif prioritaire de signer un COM avant la fin 2006 avec chaque agence de sécurité sanitaire sur laquelle il exerce une tutelle. Ces contrats couvriront la période 2006-2009, soit une durée de quatre ans afin d'être en cohérence avec les COM signés habituellement dans l'enseignement supérieur ou avec les établissements de santé. La méthode d'élaboration d'un COM, issue d'une large réflexion, fait appel à plusieurs étapes, comprenant notamment un état des lieux avec bilan comparatif, la mise en place d'un comité de pilotage, la production d'indicateurs de suivi des objectifs stratégiques et opérationnels. Des COM dits de première génération ont déjà été signés par le ministère ces dernières années. Le 1er COM signé entre le ministère et une agence fut celui de l'EFG en 2000, puis celui de l'INVS en 2002. Le COM de l'ANAES était prêt à être signé lorsque son changement de statut est intervenu en 2004. Pour l'AFSSAPS, l'INVS, l'ABM, l'EFS, l'INPES, les COM seront normalement signés avant la fin de l'année 2005 puisque les travaux visant à définir le cadre d'orientation stratégique sont achevés ou en cours de finalisation. Ceux de l'AFSSA et de l'AFSSE, agences sous la tutelle de plusieurs ministères, suivront dès le début 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59561

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2005, page 2359

**Réponse publiée le :** 19 juillet 2005, page 7191